

## Règlement du Concours Régional ECUREUIL & SOLIDARITE 2017

### Article 1 : Société Organisatrice

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social de 380 785 440 euros - Siège social : 10 avenue MAXWELL – 31100 TOULOUSE - 383 354 594 RCS TOULOUSE- Mandataire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07019431,

Organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Concours Régional ECUREUIL & SOLIDARITE 2017** », dont la phase de votes ouverte à tous se déroule du 05 octobre 2017 au 31 Octobre 2017.

### Article 2 : Champ d'application

Ce concours, entièrement gratuit (hors éventuel coût de connexion selon votre fournisseur d'accès) et sans obligation d'achat ni contrepartie financière quelle qu'en soit la forme, n'est ouvert à la candidature qu'aux associations Loi 1901 qui ont été financées par la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées dans le cadre de son dispositif philanthropique, **Ecureuil & Solidarité**, dont le siège est situé dans l'un des départements suivants : l'Ariège, l'Aveyron, la Haute-Garonne, le Gers, le Lot, les Hautes-Pyrénées, le Tarn ou le Tarn et Garonne. Les votes, quant à eux, sont ouverts à tous.

Toute participation ne correspondant pas à ce champ d'application fera l'objet d'un retrait immédiat. Toute participation à ce concours (que ce soit en qualité de candidats ou votants) doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation des sites <https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees> et de la page Facebook Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées.

### Article 3 : Déroulement du concours et modalités de participation

Le présent concours a pour objectif de récompenser les réalisations associatives exemplaires mises en place depuis 2015, ayant fait l'objet d'une subvention de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées dans le cadre de son dispositif **Ecureuil & Solidarité**.

Les différentes phases du concours se déroulent exclusivement sur Internet, sur le site <https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees>, et via la page Facebook Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès), selon le calendrier et les modalités suivantes :

- Phase n°1 du 30/03/2017 au 15/04/2017 : Listing des associations subventionnées par le dispositif Ecureuil & Solidarité

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées recense les associations ayant bénéficié depuis 2015 d'une subvention Ecureuil & Solidarité pour financer leur projet et qui répondent aux principaux critères suivants :

- répondre à des besoins d'intérêt général
- atteindre un objectif clairement identifié
- avoir des finances équilibrées

- Phase n°2 du 15/04/2017 au 21/06/2017 : Sélection des associations par les administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne (SLE)



Les administrateurs choisissent dans chacune des 15 Sociétés locales d'Epargne (SLE) 1 association parmi les 4 catégories suivantes :

- **Autonomie** : accès à la culture, au sport et à la mobilité pour les personnes en situation de handicap.
- **Emploi** : accompagnement des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi.
- **Lien Social** : hébergement d'urgence ou médicalisé, l'aide à l'alimentaire ou à la précarité énergétique.
- **Jeunes** : insertion sociale et/ou professionnelle pour les jeunes par le sport, la citoyenneté, la culture.

pour participer au Concours Régional **ECUREUIL & SOLIDARITE**.

Chaque SLE proposera donc 4 associations. Au total, 60 associations seront sélectionnées.

- Phase n°3 le 04/09/2017 : Sélection des associations par un jury, des 16 associations qui participeront au Concours Régional Ecureuil & Solidarité 2017

Les membres des Comités de la Vie Coopérative et RSE sélectionnent 4 associations par catégorie parmi les 60 proposées par les administrateurs des 15 Sociétés Locales d'Epargne lors d'une réunion au siège de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

Au total, 16 associations participeront au concours régional Ecureuil & Solidarité 2017.

- Phase n°4 du 05/10/2017 au 31/10/2017 : Recueil des votes

Durant cette phase, chaque association devra recueillir un maximum de votes pour bénéficier de la récompense offerte par la CEMP. (cf. Article 5 Dotations). Pour cela, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées chargera en ligne les présentations des associations sur son site internet

<https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees> et sur la page Facebook Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées, ce que les associations finalistes autorisent expressément.

Seuls les votes enregistrés sur le site internet <https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees> et sur la page Facebook Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées seront comptabilisés pour les résultats finaux.

Une seule participation par personne et par catégorie en qualité de « votant » (même prénom / pseudo, même nom, même adresse postale et/ou e-mail) sera prise en compte pour toute la durée du concours. Toutes personnes majeures pourra voter pour son association préférée.

Les votants s'engagent à publier correctement et de bonne foi tous les éléments nécessaires à l'inscription, en fournissant des informations exactes. À tout moment, le votant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiqué. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.

La Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les votants.

Chaque votant peut à tout moment, si une contribution porte atteinte à ses droits, la signaler à la société Facebook, selon la procédure de signalement mise en place par Facebook, ou la signaler à la Société Organisatrice directement en alertant l'administrateur de la page Facebook Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées.



Les votants au présent concours ont conscience que la Page Facebook Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées est un espace de discussion public. A ce titre, les contributions peuvent être consultées par tous les autres utilisateurs de cette page Facebook, à l'insu des auteurs de ces contributions, ainsi que par tout utilisateur de Facebook.

De même, les votants sont parfaitement informés que les contributions publiées par eux peuvent être référencées sur un moteur de recherche, et donc, susceptibles d'être consultées par un public extérieur au site internet Facebook.

La Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou tentatives de fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus, de manière manuelle ou informatique, et notamment dans le cadre de programmes d'échange de votes.

L'association, en participant au concours, accepte que son nom et sa présentation soient communiqués sur le site <https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees> et sur la page Facebook Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées.

Les votants peuvent participer 24 heures sur 24, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard (notamment Internet Explorer). La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les frais de participation au concours sont à la charge du participant ou du votant .

➤ Phase n°5 du 10/10/2017 au 31/10/2017 : le prix collaborateurs

Les collaborateurs de la CEMP récompenseront une association parmi les associations finalistes retenues dans les 4 catégories via une plateforme de vote interne à l'entreprise Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

#### Article 4 : **Définition des gagnants – Attribution des lots**

##### S'agissant du prix grand public

Pour chacune des 4 catégories ci-dessus visées, l'association ayant récolté le plus de votes sur le site internet : <https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees> et sur la page Facebook Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées sera définie gagnante.

En cas d'égalité, le jury précédemment évoqué se réunira afin de départager les candidats ex aequo.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées organisera le 23 novembre 2017 une cérémonie de remise de prix à laquelle les lauréats, informés de leur victoire en amont, devront être représentés. L'annonce officielle des associations gagnantes se fera à ce moment même.

##### S'agissant du prix collaborateurs

L'association qui aura récolté le plus de votes des collaborateurs de la CEMP sera récompensée.



En cas d'égalité, le jury précédemment évoqué se réunira afin de départager les candidats ex aequo. Une même initiative ne pourra être primée qu'une seule fois, ainsi le jury s'autorise à primer l'association qui arrivera en deuxième position dans les votes des collaborateurs.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées organisera le 23 novembre 2017 une cérémonie de remise de prix à laquelle les lauréats, informés de leur victoire en amont, devront être représentés. L'annonce des associations gagnantes se fera à ce moment même.

#### Article 5 : **Dotation globale**

Pour le prix grand public, 1 lot par catégorie sera mis en jeu :

- **2500 € pour le Prix Autonomie**, qui récompensera une association œuvrant pour l'accès à la culture, au sport et à la mobilité pour les personnes en situation de handicap.
- **2 500€ pour le Prix Emploi**, qui récompensera une association œuvrant dans le domaine de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi.
- **2 500€ pour le Prix Lien Social**, qui récompensera une association œuvrant pour l'hébergement d'urgence ou médicalisé, l'aide à l'alimentaire ou à la précarité énergétique.
- **2 500€ pour le Prix Jeunes**, qui récompensera une association œuvrant dans l'insertion sociale et/ou professionnelle pour les jeunes par le sport, la citoyenneté, la culture.

Pour le prix collaborateurs, 1 lot est mis en jeu :

- **2500€** pour une association toute catégorie confondue

Chaque lot sera composé d'un chèque de banque d'une valeur de 2 500 €. L'utilisation des prix devra être conforme à l'objet social de l'association lauréate.

Au total, 5 associations différentes recevront un chèque de 2500 € dans le cadre du dispositif Ecureuil & Solidarité.

Une même initiative ne pourra être primée qu'une seule fois.

#### Article 6 : **Acceptation du règlement-Consultation**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site <https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees> et sur la page Facebook Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées (coût de la connexion selon votre fournisseur d'accès).

Un règlement en tous points conforme a été déposé en l'étude de :

S.C.P CARSALADE – BACHE-DESCAZAUX-DUFRENE

Huissiers de justice  
46. rue du Languedoc  
31000 TOULOUSE



#### Article 7 : **Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent concours. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement. La Société Organisatrice est tenue au secret

professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de la société organisatrice et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par la Société Organisatrice, par les entreprises du Groupe Caisse d'Epargne ou par ses partenaires commerciaux. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice qui a recueilli ces informations. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront participer au tirage au sort. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004.

#### **Article 8 : Responsabilités**

Les gagnants acceptent de dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants et les Caisses d'Epargne participantes de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec ce casting. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel financier ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au casting et de ses suites. En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leur participation au concours. La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ne peut être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet

#### **Article 9 : Modification du règlement**

Le présent règlement pourra être modifié, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou règlement applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée auprès de l'huissier qui est désigné à l'article 7 de ce présent règlement.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait affecter la validité du règlement lui-même.

#### **Article 10 : Loi-Différend-Compétence**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis au tribunal du ressort où se situe le siège social de la société organisatrice.



**Article 11 : Fraude**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

